



L'ASSOCIATION MONTALBANAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

AMSS 82

Bulletin d'inscription BNSSA

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Filière aquatique



www.ffss.fr

Prérequis : PSE1 à jour de formation continue (FC) – Avoir 17 ans, autorisation parentale pour les mineurs -

Avoir validé le test d'aisance aquatique - Attention il vous sera demandé un certificat médical (modèle fournit ci-joint), daté de moins de 3 mois au jour de l'examen.

Attention fournir une copie de la formation initiale PSE1 et de la dernière FC

Date de la formation initiale PSE1et de la dernière FC :

Date de la formation souhaitée :

CIVILITE : **NOM :** **PRENOM :**

Né (e) le : Ville de naissance :

Numéro de département de naissance (.....) Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable : E-mail :

But de la formation :

Profession :

TARIFS :

☐ **Financement individuel (titulaire du PSE1) 290 € avec licence fédérale et livret inclus**

☐ **Financement individuel (incluant le PSE1) 495 € avec licence fédérale et livret inclus**

Mode de paiement : CB via lien Hello Asso, chèque à l'ordre de l'AMSS 82 ou virement cf. conditions générales

Pour les entreprises : bon de commande, convention et/ou devis signé avant la formation

Pour le virement :

Crédit Mutuel - IBAN : FR76 1027 8022 4500 0216 5900 148 BIC : CMCIFR2A

Gestion des données utilisateurs (rayer les mentions inutiles)

Refuse que mon nom apparaisse sur le site public de la FFSS ? OUI NON

Accepte de recevoir la newsletter FFSS ? OUI NON

Accepte de recevoir les offres commerciales FFSS ? OUI NON

Accepte de recevoir les offres d'emplois ? OUI NON

Date et signature précédée de la mention «lu et approuvé » :

Fait à le

Signature

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) représentant légal de

autorise ce(tte) dernier(e) à s'inscrire et à participer à la session de formation organisée par l'AMSS 82.

Fait à le

Signature

CONDITIONS GENERALES

Inscription

L'ensemble de ces documents doivent nous parvenir 7 jours minimum avant le début de la formation (pour toute inscription hors de ce délai, merci de nous contacter au 06 60 62 15 15).

Pour tout dossier incomplet 7 jours avant le début de la formation prévue, le stagiaire ne pourra prétendre la suivre. Votre inscription sera confirmée avec l'envoi de la convocation par mail, indiquant la date, les horaires, le lieu de la formation, les nom et numéro de téléphone du formateur.

Les sessions sont limitées à 24 candidats, la priorité sera donnée à l'ordre de réception des dossiers complets. Le cas échéant, une date ultérieure vous sera proposée.

Le stagiaire s'engage à être présent à l'heure et sur toute la durée de la formation, sous peine de voir sa formation invalidée.

Conditions de rétractation :

A l'initiative du candidat :

Toute annulation doit être notifiée par mail à l'adresse suivante : amss82@ffss.fr 48 heures avant le début de la formation ou auprès du formateur par téléphone identifié sur la convocation. En cas d'absence non justifiée (certificat médical), les frais d'inscription d'un montant de 25 € seront encaissés.

A l'initiative de l'association :

En cas d'annulation de la formation, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux stagiaires.

Interruption de la formation :

A l'initiative du candidat :

Pas de remboursement possible.

A l'initiative de l'association :

Tout manquement au règlement intérieur (adressé sur demande par mail ou consultable auprès du formateur le jour de la formation ou accessible sur notre site : <https://www.amss82.com/>), pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation pourra aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire. Le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le formateur se réserve le droit de refuser un candidat qui ne respecterait pas les horaires stipulés sur la convocation.

En conséquence, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement dans la mesure où il figure dans l'un de ses critères.

Protection des données personnelles :

Vos données personnelles sont conservées avec votre consentement et protégées. Elles ne seront transmises à aucun prestataire extérieur. Toutes les informations collectées serviront à l'inscription auprès de l'AMSS 82 et seront transmises à l'organisme tuteur fédéral - la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - en vue de la licence et de l'établissement du certificat de formation.

Si vous choisissez de ne pas continuer à recevoir de nos nouvelles, vous restez libres de vous désabonner à tout moment en nous adressant un mail : amss82@ffss.fr

A la fin de votre formation, le certificat vous sera adressé par mail à l'adresse que vous nous aurez transmise.

Un justificatif de paiement vous sera adressé par mail dans le mois suivant votre formation.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

le

CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt de dossier et exigé pour tout candidat au BNSSA ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, _____ docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour le _____ Monsieur, Madame _____ et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du médecin